

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

**Etaient présents** : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de Goderville, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SEMENT Christelle, Conseillère Suppléante de VIRVILLE

**Pouvoirs de :**

- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE,
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE à M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,

**Excusé :**

- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT,

**Assistaient également à la réunion** : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme HANIN Anne-Sophie, Administration Générale.

**Secrétaire de Séance** : M. MALO Jean-Claude

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	21
Nombre de votants	41

**Délibération n° 152/2023**

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment le paragraphe V de l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que l'établissement public intercommunal verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Compte tenu de la demande des élus, il est proposé d'enlever la GEPU de la part du montant des attributions de compensation comme suit :

Commune	Attribution compensation définitives versées en 2023
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 944,00 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	3 465,00 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	1 263,00 €
BEC-DE-MORTAGNE	4 284,00 €
BENARVILLE	1 054,00 €
BORNANBUSC	1 000,00 €
BREAUTE	31 643,00 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	66 448,00 €
DAUBEUF-SERVILLE	2 944,00 €
ECRAINVILLE	29 111,00 €
GODERVILLE	162 928,00 €
GONFREVILLE-CAILLOT	3 830,00 €

GRAINVILLE-YMAUVILLE	9 681,00 €
HOUQUETOT	716,00 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	7 439,00 €
MENTHEVILLE	879,00 €
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	1 713,00 €
SAINT-SAUVEUR- D'EMALLEVILLE	66 824,00 €
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	1 625,00 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	3 152,00 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	1 584,00 €
VIRVILLE	552,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 079,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2023, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Serge GIRARD,  
Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

**Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE**

